

AUTO ECOLE TORIGNY
4, RUE DUGAGE
50160 TORIGNY LES VILLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

– prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation : interdiction de fumer et de vapoter. Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues : tout élève dont le comportement, ou autres, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'école de conduite. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : appliquer les consignes inscrites sur le tableau « consignes de sécurité » ainsi que les consignes de l'enseignant présent, évacuer dans le calme et fermer les portes.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement : du Lundi au Vendredi de 8h à 19h, Samedi de 8h à 17h.
- accès libres à la salle de code : lundi 10h30, mardi 19h, mercredi 16h, vendredi 19h et samedi 11h.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les thèmes de cours théoriques et l'entraînement au code sont dispensés à tour de rôle les lundi et mardi, mercredi, vendredi et samedi (voir affichage).

- modalités de mise en oeuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

– modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : 24 heures avant.
– déroulement d'une leçon de conduite : suivant le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne.
– En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ; Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, les anomalies détectées sont à signaler.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève doit respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite .

Article 8 : Comportement des stagiaires

comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le

bon déroulement des formations .

- respect du personnel enseignant et des autres élèves .

Article 9 : Sanctions disciplinaires : échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension

provisoire, exclusion définitive .